



ATTENTION AUX ARNAQUES ET DIVERSES SOLLICITATIONS ...

Le journal de ce mois-ci aborde les conseils pour éviter les arnaques et les mauvais conseils prodigués par des conseillers non avisés qui ne vous soutiendront pas lors de problématiques vis-à-vis des administrations ...

La première arnaque en cours est celle sur le RGPD.

Si vous recevez des courriers avec une flamme de l'Europe contenant des termes très officiels, vous indiquant que vous devez vous mettre en conformité vis-à-vis de la loi RGPD (Règlement Général Pour la Protection des Données) qui concerne la protection des données informatiques. Hormis les termes de la loi qui sont exacts le reste n'est que du démarchage par des sociétés avides de vous faire payer grassement un service qui ne vous amènera pas à être en conformité avec la législation !

C'est la même méthode que lors de la parution de la loi sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Certaines sociétés abusent en mettant le numéro et l'adresse de la CNIL alors que le numéro de téléphone est celui de l'arnaqueur !

Ne répondez pas à ces lettres ou mails qui sont frauduleux .

Autre arnaque en vigueur celle de certaines sociétés vous incitant à exécuter votre DPC (développement professionnel continue).

Pour rappel : vous devez effectuer une formation DPC tous les trois ans. L'agence du DPC ne met pas en place de moyens afin de vérifier si vous avez effectué votre remise à niveau, d'autant plus qu'à dater du mois de septembre /octobre de toutes les années il n'y a plus de fonds pour indemniser les professionnels qui souhaitent se former !

Ces organismes poussent même leur stratégie en vous proposant de vous inscrire afin que vous ne soyez pas sanctionné et vous demande vos identifiants et votre code d'accès pour valider votre inscription à une formation hypothétique.

Ne fournissez jamais vos identifiants et codes d'accès à des personnes dont vous n'avez pas une confiance absolue, vous allez vous mettre dans une impasse qui peut vous empêcher de valider une action DPC qui vous intéressera plus.

Ces sociétés factureront en votre nom auprès de l'organisme DPC et bloqueront votre compte à leur profit.

Vérifiez toujours, le sérieux de l'organisme de formation et choisissez préférentiellement un organisme géré par des infirmiers, c'est un gage de sérieux et permet une approche des formations au plus près de nos problématiques professionnelles.

Formez-vous avec des organismes honnêtes. Renseignez-vous auprès du secrétariat qui relatera l'information ...

J-L FERRACCI



MEFIEZ-VOUS DES SIRENES

De nombreuses propositions vous sont faites afin d'économiser sur vos frais professionnels.

Notamment sur les frais en comptabilités .

Certains comptables n'hésitent pas à vous proposer une tarification alléchante avec des forfaits aux prix modiques qui a un impact sur le travail rendu, car dans ces forfaits minimalistes, il n'y a bien souvent, que la concrétisation de la déclaration 2035. Lorsqu'on est en libéral, il y a beaucoup de démarches supplémentaires qu'il faut effectuer auprès des centres de gestions et des organismes tels que l'URSSAF et la CARPIMKO. Pour les impôts, notamment, c'est le paiement en ligne de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et surtout les déclarations de revenus qui déterminent les cotisations à venir !

Ne regardez pas que le montant final mais vérifiez les prestations associées au travail effectué.

Pour certains, cette mésaventure, les a conduit à des redressements de la part de l'URSSAF, de la CARPIMKO et des IMPOTS.

Tout travail à un prix et nous avons l'avantage de pouvoir passer cette rémunération en frais professionnels, autant employer un expert comptable compétent et qui fait son exercice de conseil de bout en bout.



AVENANT N°6

L'avenant n° 6 instaure le BSI (Bilan de Soins Infirmier) pour les patients âgés de plus de 90 ans à dater du 1er janvier 2020.

Dans un premier temps, pour effectuer un BSI, il vous faudra avoir une messagerie sécurisée. Vous devez connecter votre TLA avec votre carte professionnelle (Carte CPS) sur le site de la CNAM (Caisse d'Assurance Maladie) via AMELI PRO sans modifier le mot de passe, utilisé par le secrétariat pour vos règlements.

Avant que le formulaire en ligne, à remplir, soit validé pour une année, il est nécessaire de bien vérifier les cases cochées ! Car, c'est le logiciel qui déterminera un des trois forfaits journaliers (vous n'avez plus le choix pour la cotation ce sera en fonction de l'algorithme alimenté par les validations des cases cochées lors de votre connexion). Le BSI arrivera en PDF sur votre messagerie et sera envoyé au médecin traitant qui devra le valider. Mais, en cas de non réponse dans les 10 jours, votre BSI sera accepté d'office.

Comment faire pour avoir une messagerie sécurisée ?

Le plus simple est de vous inscrire sur infirmiere-paca.fr

Une messagerie sécurisée qui est la plus facile d'utilisation et qui a été choisie par l'URPS INFIRMIERE PACA pour cette raison : MS SANTE.

